

Coronavirus COVID-19

Les animaux d'assistance (ex. : chien guide) sont exclus de ces recommandations, car ils sont déjà encadrés par la Charte des droits et libertés de la personne.

Voici les consignes PCI qui devront être respectées lors de la visite :

Consignes pour le proche aidant :

- Ne pas présenter de symptômes de la COVID-19.
- Ne pas avoir reçu de consigne d'isolement de la santé publique.
- Ne pas avoir eu de contact avec un cas positif de COVID-19.
- Se laver les mains à l'arrivée et à la sortie du CHSLD.
- Répondre aux questions de l'agent de sécurité.
 - Compléter et signer le registre en CHSLD.
- Porter un masque de procédure **en fonction des directives en vigueur**. Le couvre-visage en tissu n'est pas accepté.
- Maintenir la distanciation physique de 2 mètres **selon les directives en vigueur**.
- Maintenir l'animal en laisse courte ou dans une cage pour la circulation dans l'installation.
- Ne pas laisser d'autres personnes et résidents toucher l'animal incluant lors de ses déplacements dans l'installation ou sur le terrain de l'installation.
- La visite doit se dérouler uniquement dans la chambre du résident.
- L'animal ne doit pas monter sur le lit du résident.
- Le proche aidant doit quitter directement l'installation avec l'animal lorsque la visite se termine.
 - Ne pas circuler dans les aires communes (ex. : cafétéria, salle à manger de l'unité, etc.).

Consignes pour le résident :

- Le résident doit se laver les mains avant et après le contact avec l'animal.
- Un piqué ou une serviette doit être mis sur les genoux du résident si celui-ci désire prendre l'animal sur lui.
- Le résident ne doit en aucun cas embrasser l'animal.
- Le résident doit porter un masque de procédure, selon tolérance, **en fonction des directives en vigueur**.

Consignes pour le personnel :

- S'assurer de ramasser et de faire nettoyer/désinfecter le lieu si l'animal fait ses besoins dans l'installation.
- Mettre la lingerie utilisée lors de la visite au lavage après usage (ex. : serviette sur les genoux).

Il est à noter que ces recommandations peuvent varier selon les ajustements des consignes du ministère.

Références : [COVID-19 : Gradation des mesures dans les milieux de vie en fonction des paliers d'alerte](#)

Mise à jour : 2021-07-21 DGAPA-001.REV10

Mesures	Palier d'alerte 1	Palier d'alerte 2	Palier d'alerte 3	Palier d'alerte 4	Isolement ou en Éclosion (au moins 2 cas confirmés dans le milieu de vie)
Animaux de compagnie qui accompagnent une personne proche aidante à l'intérieur ou à l'extérieur du milieu de vie.	Permis, selon la directive du milieu de vie, lorsque applicable, et suivant une entente préalable avec ce dernier.	Permis, selon la directive du milieu de vie, lorsque applicable, et suivant une entente préalable avec ce dernier.	Permis, selon la directive du milieu de vie, lorsque applicable, et suivant une entente préalable avec ce dernier.	Permis, selon la directive du milieu de vie, lorsque applicable, et suivant une entente préalable avec ce dernier.	Non permis.